



Projet pédagogique de la formation Assistant de Service Social



Mai 2019

**Institut Régional
du Travail Social**
Champagne-Ardenne

8 rue Joliot-Curie – 51100 Reims
tél : 03 26 06 22 88
fax : 03 26 06 82 56

irtsca@irtsca.fr
www.irtsca.fr

Si le métier d'Assistant de Service Social ne vous dit rien, celui d'Assistant Social devrait vous parler davantage. Pourtant, il s'agit exactement de la même chose. Dans l'esprit de tous, l'assistant social aide les autres. Une idée qui occulte parfois la richesse de ses missions.

SOMMAIRE

Préambule	Page 4
I. Historique de la profession d'Assistant de Service Social	Page 5
1) Du bénévolat à la professionnalisation	
2) Evolution de la formation	
3) Pour un focus « Local »	
II. La formation	Page 8
1) Admission	
2) Formation : une interaction entre théorie et pratique	
❖ La formation théorique	
❖ La formation pratique	
❖ Une évaluation en deux axes	
3) La certification	
III. La formation ASS : les spécificités à l'IRTSCA	Page 16
1) Transversalité	
❖ Niveau II	
❖ Autre niveau et autre établissement	
2) Les parcours de professionnalisation	
❖ Référent de parcours et parcours de vie	
❖ Alternance intégrative	
❖ Parcours personnalisés	
3) Unités d'approfondissement	
Conclusion	Page 23

Préambule

Par la loi du 8 avril 1946, le titre professionnel d'Assistant Social est réservé à l'usage exclusif des titulaires du Diplôme d'Etat ce qui implique que depuis lors, il s'agit d'une profession protégée.

Le secret professionnel spécifique lié à l'exercice du métier est instauré.

Un code de déontologie créé en 1949 est régi par des valeurs, des normes, des règles éthiques et des méthodologies d'intervention. C'est l'Association Nationale des Assistants Sociaux (A.N.A.S) qui est en charge de le tenir à jour. Il s'impose aux assistants de service social (ASS) en exercice ainsi qu'aux apprenants.

Actuellement, il y a environ 33500 ASS en exercice en France mais depuis une dizaine d'années, les centres de formation se trouvent en difficulté de recrutement de candidats. En effet, entre 2006 et 2016, le nombre d'apprenants en première année a baissé de 7% et surtout le nombre de candidats durant cette période a diminué de 47%. Le nombre de diplômés a chuté lui de 19% permettant difficilement le remplacement des départs mais facilitant l'insertion professionnelle rapide des jeunes diplômés. De nombreux apprenants ont des promesses d'embauche avant la fin de la formation sous couvert de l'obtention du DEASS.¹

Parallèlement, la VAE reste peu utilisée comme voie d'accès à la profession. En 2016, seuls 500 dossiers ont été présentés pour 150 validations totales. Le statut de profession protégée est sans doute à l'origine du peu de possibilités de présenter un dossier de VAE.²

Le passage au grade de licence (possibilité de cursus L.M.D) du DEASS et le fait du passage en cadre A des ASS dans toutes les fonctions publiques devraient lever quelques freins pour l'entrée en formation.

De plus, au regard de la situation financière préoccupante des nombreux étudiants en France, l'accès à la formation par la voie de l'apprentissage devrait également donner à davantage de personnes la possibilité de suivre cette formation dans des conditions satisfaisantes.

¹ DRESS- Enquête école 2016

² DRESS- Enquête école 2016

I. Historique de la profession d'assistant de service social

1) Du bénévolat à la professionnalisation

C'est en toute fin du 18^{ème} siècle et surtout au 19^{ème} que l'action sociale émerge. D'abord il s'agit de charité des œuvres d'église, de bienfaisance des communes et de divers patronages ou œuvre de philanthropie.

Peu à peu, l'engagement religieux cède la place à la professionnalisation du travail social.

Des « maisons sociales » sont créées à partir de 1896 et se transforment en « résidences sociales » au tout début du 20^{ème} siècle. Il s'agit là d'assistance sociale et le travail social passe du bénévolat au salariat uniquement féminin. C'est dans ces structures que prend racine le travail social collectif.

La première guerre mondiale porte les femmes à l'usine et la profession de surintendante d'usine apparaît. Elles œuvrent principalement autour des conditions de vie (logement, maladie, éducation des enfants).

Le métier évolue après la guerre avec la nécessaire prise en charge des « mutilés de guerre » et des nombreux orphelins.

Le terme « service social » apparaît dans les années 1920/1930. Une première conférence internationale du service social a lieu à Paris en 1928 et supplante le terme d'assistance sociale.

La définition du service social adoptée par 42 pays est la suivante, « *l'expression service social embrasse tout effort visant à :*

- *soulager les souffrances provenant de la misère ;*
- *replacer les individus et les familles dans des conditions normales d'existence ;*
- *prévenir les fléaux sociaux ;*
- *améliorer les conditions et le niveau d'existence, soit par le service social des cas individuels, soit par les services sociaux collectifs, soit par l'action législative et administrative de la collectivité, soit par les recherches et enquêtes sociales ».*

Un décret de 1932, revu en 1938 et en 1951, instaure la profession d'Assistante Sociale en lien avec la professionnalisation des femmes en cette première moitié du 20^{ème} siècle.

En 1950, la création du Conseil Supérieur du Travail Social permet une reconnaissance et une représentativité plus importantes de la profession.

Les années 70 voient l'avènement de la loi de 75 portant sur le statut des personnes handicapées et sur les institutions sociales et médico-sociales. Cette loi est emblématique d'un travail socio-éducatif moderne.

La sociologie du travail social se développe et porte sur trois axes principaux : le contrôle social, les théories des organisations et le développement des politiques sociales.

Parallèlement, les diverses lois de décentralisation aboutissent à une large départementalisation du travail social.

L'apparition de différents dispositifs d'aide et/ou leur formalisation imposent à partir des années 80 une évolution du métier.

La mise en place du RMI en 1989 a nécessité un développement important du travail de contractualisation.

Actuellement de nombreux dispositifs imposent ou laissent la place à cette contractualisation avec les personnes bénéficiaires. Ce contrat peut être écrit ou oral.

Différentes politiques territoriales récentes impliquent également une évolution des pratiques pour les ASS. En effet, ils/elles sont investis dans des projets de développement global territorial ou de développement social local.

Le développement des intercommunalités devrait encore accentuer ce phénomène.

A ce jour, le Ministère en charges des affaires sociales cite 4 missions qui relève de la compétence des ASS :

- L'évaluation des situations des intéressés
- Le conseil et l'orientation des personnes en difficultés
- L'accompagnement des personnes sur la base d'un projet
- La participation au développement social local.

C'est dans l'optique de développer ces compétences pour les apprenants que la formation actuelle est conçue.

2) Evolution de la formation

La formation des ASS évolue en même temps que la société.

Plusieurs écoles d'« assistantes sociales » sont créées entre 1910 et 1920. Parallèlement, le diplôme d'infirmière visiteuse voit le jour en 1922.

C'est un décret de 1932 qui instaure la reconnaissance officielle du diplôme d'Assistant Social par un brevet de capacité.

En 1938, la fusion des diplômes d'AS et d'infirmière visiteuse a lieu. Pour les AS, il s'agit d'une année médicale, d'une année médico-sociale et d'une année sociale. Le diplôme a donc un caractère médico-social.

Ensuite, 3 réformes ont lieu dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle en 1962, 1968 et 1980 avec l'introduction des méthodes d'intervention en service social telles que Case-Work et l'analyse systémique (méthodes importées des Etats –Unis) et l'abandon de la partie commune avec le personnel médical (1971).

En 2004, le diplôme est réformé pour être compatible avec un accès par la voie de la VAE et permettre de valider autant de crédit européen (ECTS) que la licence (180). La validation de ces crédits ouvre droit à un supplément au diplôme facilitant la poursuite d'études dans d'autres pays européens.

Si les méthodologies d'intervention individuelle sont toujours présentes, elles se partagent à part égale avec l'apprentissage du travail social d'intérêt collectif.

Le développement social local et la méthodologie de projet prennent place dans les programmes de formation.

Depuis 2016, la filière ASS participe à des groupes de travail de la Plateforme UNAFORIS du Grand Est (PUGE) avec l'IRTS de Lorraine, l'Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale de Strasbourg

et l'École Supérieure de Praxis Sociale de Mulhouse. Par extension, l'IRTS de Dijon et celui de Besançon sont également représentés dans ce groupe. Les échanges nous permettent de faire évoluer nos pratiques et de partager des innovations pédagogiques afin de toujours mieux accompagner nos apprenants vers le diplôme et l'exercice du métier.

Enfin, une refonte de la formation apparaît dans un décret du 22 Aout 2018 qui est l'objet de cette présentation.

Cette réforme porte les diplômes du travail social (ASS, ES, EJE, ETS et CESF) au niveau II et leur confère le grade de licence tant attendu et réclamé par les professionnels. Les métiers du social retrouvent à cette occasion le même niveau que celui d'infirmière.

C'est ainsi la première fois qu'une réforme de la formation de 5 métiers du travail socio-éducatif est produite en même temps avec pour objectifs le développement de connaissances communes et de compétences partagées.

3) Pour un focus « Local »

La première promotion du Diplôme d'Etat de Service Social à Reims date de 1934 dès la sortie du décret portant création d'un Brevet de Capacité Professionnelle d'Assistante Sociale.

En 1942 ouvre l'École Sociale de Champagne et oeuvre jusqu'en 1963.

En 1974, l'Association Régionale pour la Formation d'Assistant de Service Social (ARFASS) ouvre un centre pour la formation initiale et formation continue (ERSS).

Ce centre de formation fonctionna jusqu'en 1991, date de la fusion avec l'École Régionale d'Éducateur Spécialisé (ERES) et du regroupement sur le site actuel pour devenir ITS (institut de travail social) et finalement IRTS (institut régional de travail social) en 1993 par agrément du Ministère des Affaires Sociales suite à l'arrêté du 13/10/1993.

II. La formation

1) Admission

L'admission des apprenants dans la formation ASS se fera au regard de l'article D.451-28-5 du décret n°2018-734 du 22/08/2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.

Les candidats obligatoirement titulaires du baccalauréat ayant le statut d'étudiant ainsi que les futurs bacheliers devront s'inscrire sur la plateforme Parcours Sup afin de déposer leur candidature.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation par la voie de l'apprentissage devront également s'inscrire par l'intermédiaire de ce dispositif.

Les demandeurs d'emploi ainsi que les personnes salariées en activité, salariées bénéficiant de fond de formation ou de plan de reconversion s'inscriront par le biais d'une plateforme IRTS.

A l'issue de l'étude de leur dossier, les candidats seront reçus par une commission de deux personnes pour un entretien d'une demi-heure. Des attendus nationaux ont été publiés, ils serviront de base pour apprécier l'aptitude et la motivation du candidat.

Ils se composent de 7 items :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute ;
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi ;
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde ;
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ;
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs ;
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe ;
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Un règlement, accessible par chaque candidat, présent dans ce dossier indique tous les éléments spécifiques aux admissions.

L'IRTSCA bénéficie par la Région d'un quota de **44 entrants en filière ASS** par année et forme également des personnes en dehors de ce quota.

Les personnes souhaitant intégrer le dispositif de formation suite à une V.A.E seront admises en formation dès lors qu'elles auront au moins un domaine de formation validé.

2) Formation : une interaction entre théorie et pratique

La formation d'ASS comprend **3500 heures** réparties sur trois ans et se compose de multiples apports qui s'interpénètrent de façon constante. Les contenus théoriques, les contenus liés aux expériences

en milieu professionnel et les périodes de pratiques professionnelles se font continuellement échos. Un axe de formation nommé « cheminement et implication professionnelle » permet aux étudiants de travailler les différents liens indispensables à l'apprentissage du métier.

Une attention particulière est portée au respect des personnes rencontrées, de l'éthique et de la déontologie liées à la profession des ASS.

Afin de mettre en place cette formation et d'accompagner les apprenants dans toutes les facettes de leur professionnalisation une équipe de 4 formateurs, une responsable de formation et d'une assistante pédagogique est constituée. Les formateurs sont en charge de tout ce qui concerne la phase pratique du métier et l'assistante pédagogique assure tout ce qui concerne la gestion des notes et appréciations, les conventions avec les sites qualifiants et la gestion des livrets de formation. En contact régulier avec les apprenants, elle est souvent un lien entre eux et les formateurs et la responsable de la formation.

❖ La formation théorique

La formation théorique porte sur 4 domaines de formation (DF) dans lesquels s'inscrivent tous les contenus de formation (1740 heures).

Domaine de formation 1 INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL (650 heures).

Ce domaine porte principalement sur les cadres et les champs de l'intervention.

Les méthodologies de l'intervention qu'elles soient individuelles ou collectives seront enseignées dans ce domaine de formation.

Les apports de base dans les différentes disciplines des sciences humaines seront principalement proposés dans ce domaine de formation.

Domaine de formation 2 ANALYSE DES QUESTIONS SOCIALES DE L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL (574 heures).

L'étude des différents phénomènes sociaux y seront travaillés, de l'évolution des questions sociales aux représentations des questions sociales. La connaissance des différents publics sera approfondie dans ce domaine de formation. Les notions liées au territoire seront particulièrement étudiées en lien avec une période de formation pratique de 8 semaine en vue de la préparation d'une épreuve inscrite dans le DC 2-1.

La question du territoire s'est imposée progressivement comme un élément central de l'action sociale. La notion de territoire est un système complexe et renvoie à de multiples références (géographique, sociologique, économique statistique...).

Le territoire est un espace social, de vie, économique, politique, un lieu d'échanges et d'actions dans des réseaux de partenaires.

Dans cette volonté de former les futurs professionnels aux différentes dimensions du territoire, les apports théoriques se déclineront de la façon suivante :

- Cadre général du développement du territoire : les notions de ruralité, d'urbain, de rurbain, d'agglomération, de politique de la ville.
- Approches sociodémographique, historique, économique, politique du territoire.
- Les notions d'espace, d'urbanisme et d'environnement (rural, urbain, rurbain) dans l'aménagement du territoire.
- L'approche territoriale des partenariats et des réseaux.
- Le concept d'Economie Sociale et Solidaire, le développement durable et la transition écologique.

Au-delà des apports théoriques, les rencontres avec les différents acteurs et les études de différents territoires seront privilégiés en urbain comme en rural (canton, quartier, commune, communauté de communes par exemple).

L'ensemble des démarches permettra aux étudiants de construire les différentes phases de construction d'un diagnostic territorial et de mieux appréhender l'implication des partenaires et des acteurs au sein d'un territoire

Domaine de formation 3 LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL (248 heures).

Ce domaine apporte à la formation les théories de la communication, son cadre et ses spécificités en lien avec le métier, le secret professionnel et la déontologie.

Les écrits sur lesquels repose une partie importante de l'exercice professionnel seront travaillés. Le choix des informations importantes et indispensables en fonction du ou des destinataires, ainsi que les éléments d'analyse des situations et ceux aidants à la décision feront l'objet de plusieurs ateliers de travail en groupe d'une quinzaine d'apprenants. Afin de rester au plus proche des pratiques professionnelles ces ateliers seront animés par des ASS en exercice. En ce qui concerne la syntaxe et l'orthographe, les apprenants disposent de 30 heures de formation par le biais du projet « Voltaire », support numérique.

Une attention particulière est portée sur la question des technologies du numérique. Cela concerne l'usage des futurs professionnels, la fracture numérique et l'usage des réseaux sociaux et ses éventuelles dérives.

La communication avec tous les acteurs du travail social sera étudiée dans ce domaine y compris avec les publics étrangers par le biais d'un apport important en langue anglaise.

Le partenariat étant un enjeu incontournable du métier d'ASS, une part importante sera consacrée au domaine de formation suivant.

Domaine de formation 4 DYNAMIQUES INTERINSTITUTIONNELLES, PARTENARIATS ET RESEAUX (268 heures).

L'évolution des politiques sociales y sera travaillée ainsi que celles des institutions. Différentes théories des partenariats et réseaux y seront exposées et parfois expérimentées. Les différentes

formes de médiation de plus en plus présentes sur les terrains d'exercice du métier en lien avec divers dispositifs seront approfondis.

Il est bien évident que le Droit dans ces différentes composantes sera un pilier de la formation.

Un programme détaillé est joint à ce projet pédagogique.

La **recherche** en travail social qui est en lien avec les quatre domaines de formation sera une composante importante du cursus des étudiants. Il s'agira d'une part de séminaires de recherche de Préfas animés par des enseignants chercheurs, des formateurs IRTSCA des auteurs, des cinéastes, des personnes bénéficiaires et des apprenants. En 2018 et 2019, les thèmes ont été les suivants : *Les mineurs non accompagnés, la vie dans l'institution sociale et médico-sociale, comprendre la violence, la prévenir et en sortir, de la création à la transformation, le travail social face à l'interculturalité, la formation en travail social, l'éducation bienveillante et mémoire de l'immigration.*

D'autre part, il a été convenu avec l'université de Champagne-Ardenne que 10 heures de cours par un enseignant chercheur sur la question des méthodologies de recherche est dispensée à tous les apprenants concernés par cette réforme.

Enfin, 30 heures en première année et 30 heures en deuxième seront consacrées à la préparation du mémoire. Les apports seront d'ordre méthodologique et théorique en fonction des thèmes retenus par les apprenants. L'élaboration finale du mémoire se fera en troisième année. Les modalités sont précisées dans la partie « certification » de ce document.

LES INTERVENTIONS : METHODOLOGIE ET RESSOURCES MOBILISEES

Les intervenants pour ces différents apports seront principalement des enseignants universitaires, des formateurs et de nombreux professionnels en exercice. Les enseignements prennent la forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques.

Des personnes bénéficiaires d'un accompagnement dispensé par des ASS interviennent également dans les contenus de formation pour apporter leur témoignage et leur expertise sur l'aide psychosociale, le fonctionnement des institutions et sur les différents dispositifs de l'action sociale.

L'essentiel des enseignements théoriques est dispensé à l'IRTS-CA mais il arrive que l'accueil dans certains services ou structures permette un échange autre pour les apprenants. Cette modalité est utilisée pour aller à la rencontre d'usagers du travail social dans des structures d'hébergement par exemple ou avec des associations de quartier et dans certains services pour des échanges avec des professionnels dans leur contexte d'exercice (polyvalence de secteur par exemple) ou pour approfondir des notions (l'Economie sociale et solidaire par une visite guidée de Familistère de Guise).

Des projets sont aussi existants pour des rencontres avec des élus dans des lieux de décision tels que l'Assemblée Nationale et/ou le parlement européen à Strasbourg.

Les travaux pratiques permettent aux apprenants d'investiguer, d'enquêter, de rencontrer des professionnels, des usagers, à partir de contenus théoriques. Ils font ensuite état de leurs travaux et les partagent en promotion.

Une partie des enseignements à également lieu en distanciel. En effet une partie des heures concernant l'apprentissage de l'Anglais se fait via une plateforme de l'université de Champagne Ardenne et un travail sur la syntaxe et l'orthographe est fait à partir du logiciel Voltaire.

Les enseignements se font selon les besoins en promotion entière. Souvent dans l'intérêt de la transversalité des apprenants de diverses filières partagent un même cours. Il arrive également que des interventions se fassent en groupes restreints, c'est particulièrement le cas des accompagnements à la professionnalisation et des préparations aux épreuves du DEASS.

❖ La formation pratique

Ces apports ci-dessous évoqués sont de façon importante confortés par la formation pratique.

Conformément aux textes, la formation pratique se répartira sur différents terrains professionnels en lien avec les référentiels de compétences, de formation et de certification. Les objectifs de stages généraux sont fixés par les textes mais chaque apprenant élabore des objectifs personnalisés en lien avec ses acquis, son projet professionnel et les spécificités de chaque terrain. Ce travail est effectué avec un formateur permanent de la filière ASS.

Ces objectifs sont ensuite de nouveau travaillés et/ou modifiés avec les professionnels des sites qualifiants.

Pour le choix des terrains, deux systèmes coexistent. D'une part l'IRTS-CA sollicite les principaux milieux professionnels envisagés : Conseils Départementaux, CARSAT, CAF, Education Nationale, hôpitaux, structures et services de la protection de l'enfance, et de l'enfance inadaptée.

D'autre part les étudiants font eux-mêmes des recherches.

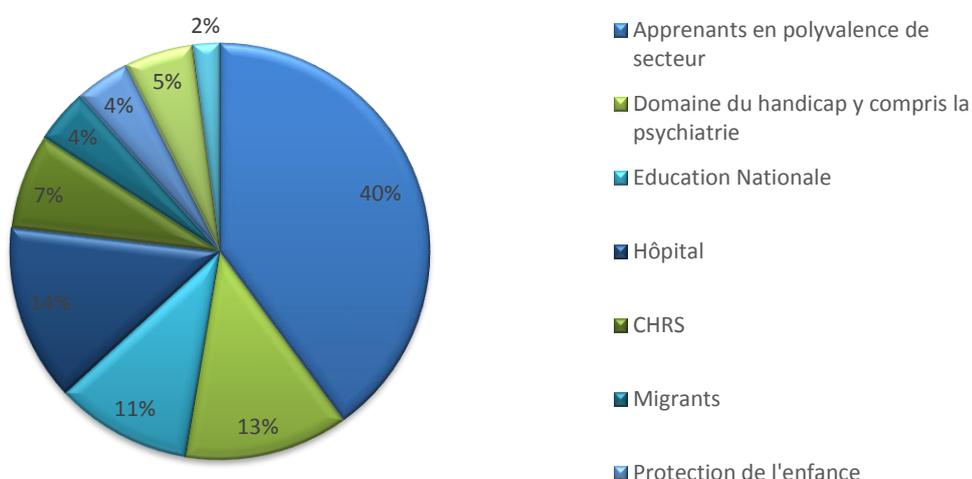
Une adéquation est visée entre la volonté des apprenants, les propositions des terrains professionnels et les possibilités de chacune des parties prenantes (frais pour les étudiants, distance, hébergement, permis ou non de conduire, gratification ou non...).

Pour l'année scolaire 2018/2019 la répartition des apprenants (109 terrains) sur les différents départements est la suivante :

Département	Nombre d'apprenants
Aube	9
Marne	62
Haute Marne	2
Ardennes	20
Aisne	11
Meuse	2
Yonne	1

Deux apprenantes sont allées à l'étranger, une au Canada et l'autre en Belgique.

Répartition des apprenants par secteurs professionnels



Un protocole de rencontres entre référents professionnels et référents de parcours IRTS-CA est élaboré et présenté en annexe de ce document.

Une période nommée formation pratique de **découverte** de 8 semaines aura lieu auprès d'un assistant de service social durant le premier semestre de formation. Cette session est conçue dans un but de connaissances et de rencontres des publics et des professionnels.

Une première approche des institutions, du partenariat et du territoire sera également privilégiée.

Une seconde période nommée **immersion** aura lieu en deux sessions de 8 semaines, une en semestre 2 et l'autre en semestre 3.

Ce sera pour les apprenants une première expérience d'apprentissage d'actes professionnels auprès d'un public.

L'orientation choisie par l'IRTS-CA portera sur le travail collectif auprès des usagers. En effet, c'est à partir de cette expérience que l'apprenant présentera une épreuve du diplôme concernant le domaine de compétence 1 et portant sur la présentation d'une action sociale d'intérêt collectif.

Au semestre 4, des collectifs d'étudiants seront constitués pour 8 semaines de formation pratique en vue de travailler spécifiquement autour des problématiques du développement social. Ils devront à l'issue de cette expérience présenter « un diagnostic social territorial » à l'écrit et à l'oral, épreuve de DC 2-1 et DC 3-1.

En troisième année, une période de **professionnalisation** sur le terrain va permettre de compléter la formation. A l'issue de ce stage de 20 semaines, l'apprenant sera en mesure d'effectuer les différents actes professionnels relevant du métier d'ASS. Une épreuve du diplôme est liée à cette période, il s'agit du DC 1-2 portant sur la présentation d'une intervention sociale individuelle.

Chacune de ces périodes sera évaluée par un assistant de service social et/ou exceptionnellement d'un autre professionnel de travail social de même niveau. Une évaluation écrite sera portée par le terrain pour chaque période ainsi que l'évaluation par l'étudiant lui-même.

❖ Une évaluation en deux axes

- EN INTRA ETABLISSEMENT

La formation sera évaluée dans tous ses éléments. D'une part un travail est mené auprès des apprenants par les différents référents responsables des cours à chaque fin d'année de manière collective. D'autre part, un travail écrit est rendu par chaque étudiant à son référent de parcours portant sur les contenus de cours et de stage.

Un travail est régulièrement mené en réunion de filière afin de réajuster les contenus et les accompagnements nécessaires avec les responsables des enseignements en cas de besoin.

Des rencontres régulières avec les référents professionnels des sites qualifiants sont organisées à l'IRTS-CA et permettent également d'adapter nos contenus et notre pédagogie aux besoins et attentes des terrains professionnels.

Un travail plus global sera également effectué par le Conseil Technique et Pédagogique de la filière ASS (cf ANNEXE CTP).

Afin d'être présenté à ce CTP, un rapport d'activité est réalisé. Il porte sur :

- Les dispenses des contenus de formation
- Le profil des intervenants et particulièrement des vacataires
- Les réajustements proposés par les apprenants, les formateurs et les sites qualifiants
- Les perspectives sur l'année suivante.

- HORS ETABLISSEMENT

Des rencontres régulières avec les autres centres de formations de la Région permettent d'enrichir l'évaluation de nos pratiques de formation et de les faire évoluer. Elles ont lieu d'une part dans le cadre la PUGE ASS avec deux à trois réunions par année universitaire. D'autre part la DRJSCS de Lorraine, en charge de l'organisation des sessions de diplôme ASS pour la Région Grand Est organise une à deux rencontres par an avec les responsables de formation ASS de chaque centre de formation concerné.

Un suivi de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés est également pratiqué par l'observatoire de l'insertion des étudiants dans le but de mesurer l'employabilité de nos anciens et étudiants et de travailler avec eux sur les effets de la formation.

3) La certification

La certification pour le DEASS est constituée de 8 épreuves, 2 par domaine de compétences. Elles se feront au regard du règlement de certification.

Sept épreuves sont organisées par l'IRTSCA et la huitième par la DRJSCS.

Pour toutes ces épreuves, un règlement de certification est élaboré et remis à chaque apprenant.

Les épreuves débutent au semestre 4 et se terminent au semestre 6.

L'organisation se fait au regard des séquences de formation pratique, des thématiques et des domaines de compétences auxquels elles sont liées.

Les épreuves de **Domaine de Compétence 1** où sont présentées des interventions sociales issues de séquences de formation sur sites qualifiants auront lieu pour le DC1-1 au semestre 3 et pour le DC1-2 au semestre 6.

Ces épreuves valident les compétences du domaine 1 « Intervention professionnelle en travail social » et portent tant sur les interventions collectives qu'individuelles.

Une épreuve du **Domaine de Compétences 2** « Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social » va consister en la présentation écrite d'un diagnostic social et territorial. Cette épreuve est en lien avec la formation pratique de 8 semaines sur un territoire. Elle sera complétée par une soutenance orale du **Domaine de Compétence 3** « Communication professionnelle en travail social ». Une étude de situation validera une seconde épreuve du domaine de compétence 3, la communication écrite sera évaluée.

Le **Domaine de Compétence 4** « Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux » fait l'objet de 2 épreuves : d'une part l'analyse d'une situation partenariale issue d'un stage sera présentée à l'écrit et soutenue à l'oral, d'autre part un contrôle de connaissance sera effectué sur les politiques sociales (4h sur table) avec l'élaboration d'une proposition d'action. Ce travail sera réalisé en lien avec les Unités d'Approfondissement (U.A). Cette modalité pédagogique proposée à l'IRST-CA est présentée dans un référentiel en annexe de ce document.

Le domaine de compétence 2 se valide également par la production d'un « mémoire de pratique professionnelle ».

Les compétences visées sont celle du DF2 (analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social).

Pour la préparation de ce travail, les étudiants s'appuient sur les enseignements concernant la recherche et sur des contenus de 60 heures (30 heures semestre 2 et 30 heures semestre 4) portant sur des méthodologies d'enquêtes, de recherches bibliographiques et de connaissances en sciences humaines. Chaque apprenant est accompagné par un guidant mémoire durant sa troisième année de formation (25 heures en groupe d'une quinzaine de personnes et 5 heures en guidance individuelle) pour la réalisation de son mémoire de pratique professionnelle. Des ateliers pour préparer la soutenance sont organisés.

Afin de préparer au mieux les apprenants, une diversité d'enseignants est prévue pour apporter les éléments indispensables à l'élaboration de ce mémoire de pratique professionnelle.

Des enseignants chercheurs portent cette démarche, des formateurs et des professionnels aident les apprenants à conduire leurs propres démarches méthodologiques.

III. Formation ASS : Les spécificités à l'IRTS-CA

Le travail social actuel s'inscrit quasi exclusivement dans un travail d'équipe pluri professionnel et parfois pluridisciplinaire. Cette dimension est déjà présente à l'IRTS-CA et ce conformément au projet pédagogique de l'institut de 2014.

1) Transversalité

L'article D.451-8 du code de l'action sociale et des familles précisé par l'arrêté du 23 août 2018 relatif au socle commun en définit le contenu pour les 5 formations de niveau II du travail social.

❖ Niveau II

Un socle commun (compétences partagées et connaissances communes) dans la formation pour les ES – EJE – ETS –CESF et ASS a pour objectif de garantir une culture commune. Des compétences communes et partagées sont identifiées et feront l'objet de périodes de formation pratique sur des thématiques identiques et sur des enseignements communs, parfois liés à 2, 3 ou 4 filières.

⇒ Les compétences partagées sont les suivantes :

1. Accueillir, favoriser l'expression et l'autonomie des personnes
2. Analyser la demande et les besoins
3. Evaluer une situation
4. Concevoir un projet
5. Concevoir une intervention
6. Evaluer, ajuster son action
7. Mobiliser les ressources de la personne et favoriser sa participation
8. Accompagner une personne
9. Favoriser l'accès aux droits

⇒ Les connaissances communes :

1. Histoire du travail social et des métiers
2. Ethique et valeurs en travail social
3. Connaissance des publics
4. Initiation à la démarche de recherche
5. Accès aux droits
6. Participation et citoyenneté des personnes accompagnées
7. Les connaissances communes donnent lieu à allègement de formation

Les compétences partagées et les connaissances communes sont le socle de nos formations et font l'objet de nombreux échanges entre étudiants, formateurs et professionnels de toutes les filières de formation.

Le travail social actuel s'inscrit quasi exclusivement dans le travail d'équipe pluri professionnelle et parfois pluridisciplinaire.

En ce sens, la formation n'en est que le reflet.

❖ **Autre niveau et autre établissement :**

Les équipes de travail sont également composées de professionnels d'autres niveaux et c'est pourquoi les ASS ont des contenus communs avec des étudiants de niveau IV (les TISF).

Ces échanges permettent une connaissance des différents métiers et des complémentarités indispensables pour le service rendu aux personnes.

De plus, une collaboration avec la formation des CESF (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) dispensées à Reims au lycée Libergier de Reims débute.

Des échanges auront lieu dès cette année entre étudiants dans le cadre d'une présentation mutuelle, de plus des contenus communs seront dispensés quand la formation CESF rentrera dans la réforme (année scolaire 2020-2021) et notamment en ce qui concerne les contenus du Domaine de Compétence 4.

Une convention est signée pour permettre aux étudiants en formation de CESF l'utilisation du centre de documentation de l'IRTS-CA.

Les équipes pédagogiques s'inscrivent dans les démarches certificatives des deux formations.

2) Les parcours de professionnalisation

❖ **Référent de parcours et parcours de vie**

La formation en travail social engage l'apprenant dans sa formation : il analyse les réalités auxquelles il se confronte, il réfléchit sur ses pratiques et celles qu'il observe et élabore des comportements et attitudes professionnelles.

Chaque apprenant rencontre dès son entrée en formation un référent de parcours (membre de l'équipe pédagogique de la filière ASS).

Le référent organise et accompagne l'implication de la personne en formation dans son parcours : il provoque et vérifie l'appropriation qu'elle fait des supports théoriques de la formation, sa capacité à les utiliser pour analyser les situations rencontrées, les contextes d'intervention et les expériences. En cas de difficultés particulières, le référent soutient l'étudiant dans ses apprentissages. Il s'agit de transformer des capacités en compétences nécessaires à l'obtention de DEASS et à l'exercice du métier.

Cet accompagnement du parcours par un référent se déroule en partie en groupe d'une quinzaine de personnes (70h) et d'autre part en individuel (20h). C'est dans ce cadre que sont travaillés et validés les choix et objectifs de stage, la correction des écrits et l'accompagnement des apprenants rencontrant des difficultés ayant des répercussions sur la formation.

La réflexion sur les choix des sites qualifiants et les objectifs visés par ceux-ci trouve toute sa place dans ces échanges.

Ces groupes de travail sont le creuset des liens indispensables entre la théorie et la pratiques que l'apprenant doit être capable de produire.

Ce référent est aussi impliqué dans les bilans de parcours fait en fin de première et deuxième année scolaire afin de permettre à chacun de mesurer les évolutions et de définir les objectifs pour la suite du parcours.

Pour la filière ASS, les apprenants bénéficient de deux référents de parcours qui seront désignés en fonction de rythme de l'alternance. Un premier de la rentrée jusqu'à l'issue de la période d'immersion (semestre 1,2 et 3) et un second pour la suite qui englobe le formation pratique sur un territoire la période de professionnalisation et plusieurs préparations aux épreuves de certification.

Ce travail de professionnalisation est également approfondi dans une séquence de formation, au semestre 4, intitulé "parcours de vie" ou chaque étudiant à la possibilité de mettre en mot et/ou en images son parcours professionnel, de son origine à ce qu'il envisage pour la suite.

Ce travail est encadré par des professionnels diplômés en analyse systémique.

Le parcours de formation comprend dans sa globalité davantage d'heures en formation pratique (1820h) que théorique (1740h).

C'est pourquoi le choix d'une alternance intégrative s'impose.

❖ **Alternance intégrative**

Au fil des réformes de la formation, les établissements et services ne sont plus sur le registre de l'accueil du stagiaire qui viennent s'immerger dans un contexte de travail, mais sur celui de l'offre de formation sur site qualifiant.

La transmission des savoir-faire professionnels, l'appropriation du cadre d'intervention est maintenant à décliner en compétences, compétences des professionnels, compétences que l'institution propose à l'apprenant de développer selon des modalités intégrant l'expertise des équipes.

⇒ Un partenariat institutionnel

La formation sur site, l'accueil de professionnels en formation ne relève plus de la seule bonne volonté des agents.

Il s'agit d'une démarche institutionnelle. L'institution formalise l'« offre de formation » qui permet l'établissement d'une convention interinstitutionnelle, entre la direction de l'établissement ou du service et la direction du centre de formation.

La « convention de reconnaissance de site » engage un partenariat, une collaboration permet de « parler » projets pédagogiques, développer des référentiels d'accueil, d'accompagnement, de travail... Cette procédure représente un progrès significatif dans la conception de l'alternance. Elle permet de progresser dans la mise en œuvre d'un « alternance intégrative », sortant de la dualité théorie/pratique pour engager la complémentarité de temps de formation en centre et sur site.

L'alternance intégrative se caractérise selon G.BOURGEON par la « compénétration effective des milieux de vie socio-professionnels et scolaires en une unité de temps formatif ».

Le formateur connaît le site qualifiant et le référent de site le centre de formation. Chacun sait sa place dans le dispositif. L'objectif est la construction de compétences pour la pratique d'un métier. Les savoirs (scientifiques et techniques) sont organisés pour répondre aux besoins de l'apprenant et le préparer à de nouvelles tâches.

Il y a interaction constante puisqu'en permanence le temps en entreprise commande ce qui va être fait en formation et inversement. L'apprenant sait qu'il peut s'appuyer sur ses formateurs (formateur école et terrain) pour s'approprier un métier.

La dichotomie entre théorie et pratique disparaît pour arriver à la notion de formation qualifiante. Les trois acteurs, formateur de centre, formateur du site qualifiant, apprenant, déterminent le parcours de formation. Chacun a une place précise dans le dispositif, peut l'identifier ainsi que celle des autres. Dans ce cadre une réelle relation ternaire peut s'instaurer qui va permettre à l'apprenant par des allers et retours théorie-pratique de se constituer un capital de compétences.

⇒ Des acteurs : les référents et formateurs de site

Sous la responsabilité du directeur d'établissement, un « référent de site » est chargé de l'accueil des apprenants et assure la responsabilité pédagogique avec le concours des formateurs et des professionnels, telle que définie par les textes. Il établit avec l'intéressé de façon orale ou écrite un contrat de stage, définissant les objectifs et les moyens de la confrontation à la réalité sociale ou éducative, et ceux du développement de compétences professionnelles.

Il détermine en lien avec l'équipe pluri-professionnelle les domaines de compétences pour lesquels le service se propose comme site de formation, participe à la construction du projet pédagogique d'accueil du stagiaire dont il sera garant.

Professionnel reconnu pour ses aptitudes et son intérêt à la pédagogie de l'alternance, il assure le tutorat du stagiaire en collaboration avec l'équipe ou les équipes pluridisciplinaire(s) ou pluri-professionnelle(s).

Sont « formateurs de site » les professionnels qui participent à l'accompagnement des stagiaires. Ils sont en proximité directe et quotidienne avec eux, les accompagnent dans l'acquisition de

compétences, suivent leur progression, en dresse des bilans réguliers et informent le référent de site de l'évolution des stagiaires.

⇒ Les outils de l'alternance : les conventions, l'offre de formation

Le centre établit les conventions de « reconnaissance de site » sur la base d'une « offre de formation », constituée de tout type de document, prenant en compte les référentiels de compétences, les modalités d'accueil..., énonçant les compétences des équipes et proposant les modalités de travail pour permettre aux apprenants accueillis de développer ces compétences.

L'offre de formation propose, au regard des référentiels de compétences, l'accompagnement de l'apprenant, considère l'étape du parcours où il se trouve et les modalités d'évaluation de la séquence. L'offre de formation se traduit par l'accès au projet d'établissement / de service.

D'une autre nature que la « convention de reconnaissance de site », l'apprenant, le référent de site et le responsable pédagogique chargé des qualifications professionnelles signent la « convention tripartite de formation sur site ». Cette convention décline les compétences visées, les moyens d'évaluation (cf. le référentiel de la séquence de formation sur site) et le projet de l'apprenant, projet dont les objectifs sont visés par le formateur référent de parcours dans le cadre des procédures de pré affectations.

Il s'agit bien d'un temps de formation sur site, l'accueil s'effectue sur la présentation d'un projet ancré dans un parcours, et non sur des capacités de travail pré-requises.

Lors du démarrage des conséquences de formation sur site, notamment à l'occasion des réunions de référents et formateurs de sites, seront diffusés les documents pédagogiques référentiels afin de renforcer la complémentarité entre les temps de formation sur site et en centre.

❖ **Parcours personnalisés**

Cette personnalisation porte sur 3 critères.

⇒ Allègements

Les droits à allègement seront définis par les référentiels officiels de formation. Ils peuvent donner droit à des allègements dans les contenus et à des dispenses de certification.

Actuellement, les titulaires d'un des diplômes du travail social de même niveau sont de droit allégés des contenus et des épreuves de certification des domaines de compétence 3 et 4.

Cette décision est portée au livret de formation.

⇒ Aménagements

Des aménagements de parcours peuvent être parfois sollicités par les apprenants ou proposés au regard d'éléments de vie, maternité, engagement divers, maladie, difficultés d'apprentissage...
Il peut s'agir d'un redoublement, d'une suspension de formation ou tout aménagement permettant à l'apprenant de suivre la totalité du cursus.

⇒ Cursus post-VAE

Le professionnel qui bénéficie d'une validation partielle par une commission VAE est face à une alternative : soit il reprend son cursus VAE soit il rentre en formation pour préparer les épreuves de diplôme correspondant aux domaines de compétence qu'il n'a pas validés. Dans ce cas, il participe à tout ce qui concerne les domaines de compétences non validés tant en ce qui concerne la formation théorique que pratique.

⇒ Choix pédagogiques des apprenants

Durant leur cursus les étudiants sont les acteurs de choix de formation.

En première année ils optent pour un des champs proposés dans le cadre des médiations éducatives. Cette implication dans un groupe transversal d'apprenants permet de transformer des capacités personnelles en compétences professionnelles.

Les apprenants peuvent également faire le choix d'une mobilité européenne dans le cadre des programmes ERASMUS (formation théorique et/ou pratique) ou d'une mobilité internationale en lien avec des centres de formation des pays accueillant des stagiaires (Belgique, Portugal, Espagne, Canada, Suisse, Sénégal...).

Les apprenants doivent également opérer un choix en ce qui concerne les Unités d'Approfondissement.

3) Unités d'approfondissement

Les unités d'approfondissement sont une modalité pédagogique essentielle de fin de formation.

En effet, elles permettent de croiser en fin de formation trois logiques :

- Les enjeux sociaux des personnes, des bénéficiaires, les personnes accompagnées et leur famille ;
- Les politiques sociales et les dispositifs ;
- Les qualifications professionnelles et le partenariat.

Et cela en relation avec la dernière séquence de formation pratique – d'où un certain choix possible pour l'apprenant ce qui représente une transition importante vers l'entrée dans la vie professionnelle.

Ces trois logiques constituent les lignes de force de la construction de positionnements professionnels que chacun a à construire et reconstruire tout au long de sa vie professionnelle.

Les apprenants effectuent leur choix parmi les propositions suivantes (exemples) :

- Unité « Protection de l'enfance »
- Unité « Vers l'inclusion sociale et sociétale des personnes en situation de handicap »
- Unité « Santé, précarité et pratiques sociales »
- Unité « Phénomènes de violences, pratiques de médiation »
- Unité « Exclusion et intégration »
- Unité « D'une rive à l'autre : la rencontre interculturelle »

Un référentiel des UA est annexé à ce document.

CONCLUSION

Les changements les plus importants pour la formation des ASS reposent sur deux axes, d'une part l'augmentation du temps de formation pratique et d'autre part, les nouvelles épreuves de certification.

Ces périodes d'immersion en terrain d'exercice du métier, devraient permettre une intégration professionnelle plus facile.

Pour ce qui concerne la certification, la responsabilité des centres de formation change de forme. En effet, jusqu'à présent il était de notre responsabilité de préparer aux mieux les candidats aux épreuves, aujourd'hui il nous appartient également de mettre en œuvre les nouvelles épreuves de certification. Cela va permettre d'impliquer de façon importante les professionnels et particulièrement ceux des sites qualifiants.

Bien qu'une grande transversalité entre les différentes filières de formation (ASS, EJE, ES et ETS) soit déjà effective à l'IRTS-CA, le fait de partager des contenus et d'élaborer des compétences communes, devrait également impulser de nouvelles dynamiques chez les apprenants et par conséquent sur leur futurs terrains d'exercice professionnel.

ANNEXE

Protocole de rencontre : formateur IRTS et formateur terrain